

Article 30 du Règlement

[Français]

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable président du Conseil privé prend la parole au sujet du même rappel au Règlement.

M. Pinard: Le député de Yukon n'a vraisemblablement pas compris mon intervention, et je n'ai pas l'intention de la répéter. J'ai expliqué pourquoi nous ne pouvions pas aller à l'encontre de la lettre et de l'esprit de l'article 30 du Règlement. Cependant, puisqu'il dit que du consentement unanime on peut faire n'importe quoi, je vais suggérer quelque chose de plus intelligent, c'est que la Chambre approuve unanimement l'attitude et les propos tenus par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ce soir en vertu desquels il condamne d'une façon explicite et non équivoque l'attitude de l'Union soviétique dans l'instance qui nous concerne.

Alors si la Chambre veut tout simplement déclarer à l'unanimité qu'elle appuie les déclarations faites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce serait intelligent. Mais nous demander le consentement unanime pour que nous appuyions un amendement à une motion d'ajournement est ridicule et n'a pas de sens. Je pense que ce qui aurait plus de sens, c'est que la Chambre dise tout simplement dans un vote unanime que nous appuyons et entérinons tout ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pu dire dans son discours ce soir au sujet de l'incident de l'avion qui a été abattu par les Soviétiques il y a quelques jours.

[Traduction]

M. Nielsen: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement, je prétends que vous avez deux questions à trancher. J'ai demandé expressément que la présidence demande que la Chambre consente à l'unanimité à se prononcer sur l'amendement. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes évidemment d'accord pour que nos sentiments soient transmis sans équivoque au président du Præsidium du Soviet suprême de l'Union soviétique, mais si c'est contraire à la volonté des ministériels et s'ils ne souhaitent pas exprimer ce sentiment ainsi, alors la présidence a pour deuxième tâche de décider si l'amendement est recevable ou non du point de vue de la procédure. J'espère qu'avant de trancher la question à un moment ou l'autre au cours du débat, si le consentement unanime n'est pas accordé, la présidence acceptera d'entendre les opinions sur la recevabilité de l'amendement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En premier lieu, le député du Yukon avait tout à fait raison de rappeler à la présidence que le député de York-Peel n'avait pas présenté une motion mais un amendement à la motion principale. Je me suis mal exprimé.

La présidence a entendu les arguments des deux côtés de la Chambre et je crois qu'il serait sage qu'elle réfléchisse à la question et qu'elle fasse connaître sa décision sur l'amendement le plus tôt possible. Je propose que le débat se poursuive en attendant.

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous n'y voyons aucun inconvénient, bien entendu, mais j'ai prié la présidence de demander s'il y avait consentement unanime, que l'amendement soit recevable ou non du point de vue de la procédure. J'ai prié la présidence de demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que l'amendement soit proposé et mis aux

voix. Je lui demande donc de s'assurer maintenant s'il y a consentement unanime, sachant que les ministériels le refuseront probablement.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le Président, je comprends que vous avez déjà rendu une décision selon laquelle vous voulez considérer si l'amendement est acceptable et, par la suite, l'indiquer à la Chambre. Entre-temps, peut-être que mon collègue, s'il est de bonne foi, acceptera d'avoir des consultations avec le représentant du Nouveau parti démocratique et moi-même afin que nous puissions convenir d'un texte mutuellement acceptable puisqu'il est clair que tous les députés de la Chambre ont la même pensée sur le sujet actuellement débattu. Alors je ne voudrais pas que nous consacrons encore beaucoup plus de temps à nous disputer sur des questions de procédure, car vous venez de rendre une décision selon laquelle vous voulez examiner la recevabilité d'un amendement. Rien ne nous empêche de nous consulter au cours des prochaines minutes pour voir si nous ne pourrions pas nous entendre sur un texte qui fasse l'unanimité des trois partis.

[Traduction]

M. Nielsen: Monsieur le Président, les observations du leader parlementaire du gouvernement m'encouragent; il veut que nous ayons des entretiens sur le libellé de l'amendement, ce que nous acceptons immédiatement, de bon gré. Cela n'empêche toutefois pas les députés d'user de leur droit de demander à la présidence de demander le consentement unanime de la Chambre dans ce cas-ci. C'est tout à fait différent de la recevabilité de la motion sur le plan de la procédure, mais j'accepte de bonne foi la proposition du leader parlementaire du gouvernement. J'aurais tendance à supposer que le Nouveau parti démocratique fera de même pour voir si nous ne pouvons pas nous entendre sur le libellé d'un amendement qui pourrait être mis aux voix avec le consentement unanime de la Chambre, mais je me réserve le droit et le privilège de demander à la présidence de demander le consentement unanime nécessaire. N'importe quel député peut demander le consentement unanime pour que la Chambre se prononce sur un tel amendement.

● (2110)

[Français]

M. Pinard: Monsieur le Président, il y a deux choses: la première, c'est la question du droit du député de demander le consentement unanime à ce que nous nous prononcions sur un amendement, vous avez dit à ce sujet que vous vouliez l'étudier et rendre une décision. A mon avis, ce n'est pas possible de donner le consentement unanime à un amendement qui n'est pas déposé sur le Bureau et que vous n'avez pas encore jugé recevable. Alors nous respectons la décision que vous avez rendue de prendre cette question en délibéré et d'examiner si l'amendement est recevable ou non. Ceci étant dit, au sujet du deuxième aspect, je dirai que nous sommes disposés à nous rencontrer immédiatement au niveau des leaders parlementaires et à discuter d'une procédure acceptable aux trois partis de la Chambre, que ce soit un amendement, une motion ou un texte. Je suis disposé à les rencontrer immédiatement pour que nous puissions nous exprimer d'une façon unanime si possible sur un sujet où, sur le fond, il semble y avoir unanimité.